



Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
de la
**DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE**

L'accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle, pour quoi faire ?

Informar, conseiller et soutenir

le travailleur en prise à
des difficultés affectant
sa vie professionnelle.

Maintenir

le travailleur en emploi.

Accompagner et informer

l'employeur, dans une situation où un
travailleur est concerné par un risque
de désinsertion professionnelle.

V1072022

Qui est concerné par l'accompa- gnement social en cas de risque de désin- sertion profession- nelle ?

Afin de prévenir la désinsertion
professionnelle, le travailleur
peut bénéficier d'une
assistance sociale :

- s'il a besoin d'être aidé
dans les démarches de
prévention de la désinsertion
professionnelle avec les
organismes concernés;
- s'il rencontre des difficultés
dans certains domaines de
la vie courante;
- s'il a besoin d'être informé
et orienté vers des services
sociaux spécialisés;
- s'il a des besoins concrets
pour compléter des
documents et dossiers
administratifs.

L'accompagne- ment social en cas de risque de désinsertion professionnelle, comment ça se passe ?

L'assistant social du travail (ou un autre
membre de l'équipe pluridisciplinaire)
intervient sur demande du médecin
du travail et travaille en collaboration
avec les autres membres de l'équipe
pluridisciplinaire du SPSTI, notamment
les psychologues du travail, les
infirmiers en santé au travail et les
ergonomes. Il intervient en complément
des démarches et conseils visant à
adapter le poste de travail à la situation
du travailleur, pour **lutter contre
la désinsertion professionnelle**.
Il connaît les différents dispositifs sociaux

et prestations, et particulièrement ceux
mobilisables pour les travailleurs.

L'assistant social du travail (ou un autre
membre de l'équipe pluridisciplinaire)
s'appuie sur des entretiens individuels,
au cours desquels il recueille des
informations sur le travailleur, pour
appréhender son environnement familial
et professionnel et aborder sa situation
financière personnelle. Sur la base de
ces informations, est établi un diagnostic
de la situation, et sont proposées des
solutions et des actions à mettre en
œuvre, en accord avec le travailleur,
comme par exemple l'orientation vers
les organismes sociaux compétents ou
l'accompagnement pour obtenir des
prestations. Il informe sur les possibilités
de formation, le bilan de compétences,
l'essai encadré, et accompagne le
travailleur pour la déclaration RQTH.

L'accompagnement social est réalisé
dans le respect de la confidentialité.
L'employeur n'a pas connaissance du
contenu de ces entretiens; en revanche,
un retour est fait au médecin du travail
en charge du suivi du travailleur.

Une cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle

Les SPSTI agissent spécifiquement en
faveur de la prévention de la désinsertion
professionnelle (PDP) notamment à
travers des « cellules PDP » composées
de spécialistes (médecins et infirmiers
en santé au travail, assistants sociaux,
psychologues du travail, ergonomes,
chargés de mission maintien en emploi...).

La cellule PDP promeut notamment,
auprès des employeurs et des travailleurs,
les mesures individuelles ou collectives
d'accompagnement pour favoriser le
maintien au poste ou dans l'emploi. Elle
collabore avec les autres acteurs pour le
maintien en emploi (Agefiph, Cap Emploi,
Assurance Maladie,...).

Pour plus d'informations sur l'accompagnement social en cas de
risque de désinsertion professionnelle, contactez votre Service de
Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

www.apst37.fr

..... Ensemble pour la prévention





Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle

Concrètement, comment ça se traduit à l'APST37 ?

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

Soutien social

Public

Tout salarié d'une entreprise adhérente à l'APST37.

Prestation incluse dans la cotisation annuelle

Intervenants

Assistant social du travail

Objectifs

Contribuer à maintenir dans l'emploi les salariés au regard de leur situation personnelle et professionnelle et prévenir la désinsertion professionnelle.

Cadre réglementaire

Réforme du 20 Juillet 2011 Décret 2012-137
– Art L 4622-9

L'assistant de service social travaille en lien avec l'équipe pluridisciplinaire. Il dispose du temps nécessaire et de moyens pour exercer ses missions. Il assure ses missions dans des conditions garantissant son autonomie dans le respect du référentiel professionnel fixé par le code de l'action sociale et des familles.

Programme et contenu

- L'Assistant Social du Travail intervient à la demande des Médecins du travail et des IST.
- Soumis au secret professionnel, sa mission principale, par une analyse globale de la situation professionnelle et personnelle, est de contribuer au maintien dans l'emploi et de prévenir la désinsertion professionnelle des salariés, tout en offrant un accompagnement personnalisé de proximité.
- Accueil, écoute, informations et conseils, orientation et accompagnement lors d'entretiens individuels.

Pour plus d'informations contactez votre **Médecin du travail**





Accompagnement social en cas de risque de désinsertion professionnelle

Concrètement, comment ça se traduit à l'APST37 ?

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

Soutien individuel en psychologie du travail

Public

Toute entreprise adhérente à l'APST37.

Prestation incluse dans la cotisation annuelle

Intervenants

Psychologue du travail

Médecin du travail

Infirmier Santé Travail

Objectifs

- Fournir au médecin du travail les éléments complémentaires d'appréciation pour proposer éventuellement une action collective en milieu de travail ou l'aider à prendre une décision d'aptitude médicale
- Limiter l'impact de l'exposition à des facteurs de risques psychosociaux

Cadre réglementaire

Code de déontologie des psychologues dans le respect de la réglementation du Code du travail et des missions du Service de Santé au Travail.

Est tenu au secret professionnel et au secret de fabrication.

La démarche

Le Psychologue du travail peut rencontrer ponctuellement des salariés orientés par le médecin du travail, avec leur consentement.

Il propose un espace d'expression centré sur le travail.

Ce travail d'écoute et de soutien psychologique peut permettre au salarié d'exprimer sa perception du travail et de clarifier ses attentes, ses besoins.

Il les informe et les conseille, repère et alarme sur les situations de danger imminent et oriente, le cas échéant, le salarié vers un tiers (prise en charge thérapeutique, consultations spécialisées...).

Les interventions ont pour vocation d'améliorer la situation de travail du salarié, et ce, éventuellement, via une intervention par le Médecin du travail auprès de l'employeur, si le salarié y consent.

Pour plus d'informations contactez votre **Médecin du travail**

